

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LAFRANCAISE

Extrait du registre des délibérations du Conseil D'Administration

L'an deux mille vingt-six, le 12 mars à 18 h30,

Le Conseil d'Administration, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Lafrançaise en séance publique, après convocation faite le 26 février 2026 sous la présidence de M. Thierry DELBREIL.

Conseillers en exercice : 17 Présents : 9 Votants : 11 Résultat du vote : unanimité

Etaient présents : Messieurs et Mesdames : Thierry DELBREIL, Colette VERDOUX, Marie-Laurence PUJOL, Jean-Pierre ANGLAS, Josiane BYL, Fernand MORA, Ida PANTAROTTO, Nicole ROUMAT, Bruno PEGAS.

Procurations : Mme Véronique PATERNE a donné procuration à Mme Colette VERDOUX
Mme Emmanuelle ANTICH a donné procuration à M. Thierry DELBREIL

Excusés - Absents : Messieurs et Mesdames : Alain BELLICCHI, Anne BENAICHE, Pauline SEILHAN, Christine VANCAUTER, Pierrick THOMAS, Monique GAYET.

Mme Marie-Laurence PUJOL a été élue secrétaire.

Délibération n° 6 : Création emplois contractuels EHPAD « Agent social territorial »

Monsieur Le Président expose aux membres du Conseil d'Administration qu'afin de répondre à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité aux services soins de l'Ehpad « Résidence du Lac », lié à la préparation et coordination pour la coupe pathos durant le premier semestre 2026, il conviendrait de créer les emplois suivants

Période	Nbre emploi	Grade	Nature des fonctions	Temps de travail hebdomadaire
Du 01/04/2026 au 31/03/2027	8	Agent social territorial	Agent de services	35 heures
Du 01/04/2026 au 31/03/2027	2	Agent social territorial	Agent de services	30 heures
Du 01/04/2026 au 31/03/2027	4	Agent social territorial	Agent de services	18 heures

La rémunération de ces emplois sera calculée sur la grille du grade correspondant et pourra être complétée par le régime indemnitaire en vigueur.

Le Conseil d'Administration après en avoir délibéré :

ACCEPTENT les propositions ci-dessus ;

CHARGENT le Président, de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement des agents, et signer les contrats et les éventuels avenants ;

DISENT que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes des agents nommés dans les emplois seront disponibles et seront inscrits au budget de la collectivité (Résidence du Lac) aux articles et chapitres prévus à cet effet de l'année en cours.

Ainsi fait et délibéré le 12 mars 2026
Et ont signé au registre les membres présents
Pour extrait certifié conforme

Le Président,

Thierry DELBREIL

Le Secrétaire de Séance

Marie-Laurence PUJOL

